

de suspendre leurs paiements par suite de pertes énormes. Heureusement qu'ici les victimes de ces faux rapports ont été peu nombreuses, et nous espérons qu'en temps et lieu elles se souviendront du proverbe "à beau mentir qui vient de loin" et qu'ils iront puiser leurs informations ailleurs que dans les bulletins qui sont circulés par des personnes intéressées.

PÊCHE.—Cette huile s'offre en plus fortes quantités, mais le commerce n'achète qu'un far de ses besoins journaliers. On cote en petits lots 37½ et en char 35½ par gal'on.

RIZ.—Ce grain commence à se faire rare et nous constatons une hausse de pleinement quinze centins par 100 lbs. Clôturant ferme avec tendance à la hausse à \$4.35 pour bon ordinaire à \$4.19 et \$4.50 pour les qualités de choix.

SEL.—Bonne demande régulière pour la consommation de 75c à 80c pour gros de Liverpool. Le fin est négligé, de même que celui de Goderich.

La *Chronicle* de Québec dans sa revue annuelle du marché de sel constate que l'importation cette année a été de 17,206 tonneaux soit 172,030 sacs de moins que l'année dernière, et attribue la hausse qui s'est établie dans le mois de septembre à une demande venant de Halifax qui a pris 15,000 sacs, et réduisant les stocks en disponible à un point que le marché a pu être contrôlé par deux maisons.

SUCRE.—La demande pour le sucre pour le commerce de détail a été assez active pendant la huitaine et nous constatons une hausse de 4c par lb, sur le raffiné écossais qui est fermement tenu à 9½ par livre pour brun blond. La provenance de nos raffinés est fermement tenue aux prix cotés.

A New-York la demande est active et les prix sont fermes. Les qualités désirables pour le commerce local sont recherchées mais les qualités inférieures sont de difficile. La raffinerie a opéré libéralement et a borné ses achats aux qualités supérieures. On cotait fait refining à good prime de 9½ à 9¾.

COMMERCE DE FRUITS VERTS A NEW YORK

Le commerce de fruits verts de l'Europe ou des régions tropicales n'a aucune importance relative en Canada si on le compare à celui qui se fait à New York. C'est à peine si quelques navires nous apportent directement quelques boîtes d'Oranges et de citrons. Ces fruits viennent généralement de Palerme et forment le complément des cargaisons de vins qui viennent du midi de l'Europe et sont généralement offerts à Québec pour le compte des commettants. La navigation à la vapeur qui est appelée à se substituer à la navigation plus lente des voiliers peut nous fournir l'occasion de développer sur un plus grand pied ce commerce qui n'existe que pendant quelques mois de l'année, mais qui, il faut en convenir, prend des développements rapides. Nos communications directes avec la Havane par le moyen d'une ligne de steamers réguliers dont le *Churrua* a été le pionnier, peut nous fournir l'occasion d'un développement plus grand et plus rapide. et la nécessité d'aller s'approvisionner sur les marchés de New York et de Boston diminuera à proportion du progrès que fera notre esprit d'entreprise dans cette branche de commerce.

Afin de faire connaître le développement que peut acquérir ce commerce, nous soumettons à nos lecteurs quelques statistiques que nous

tirons d'un journal américain et qu'il ne sera pas hors de propos d'étudier, d'autant plus, le lecteur voudra bien se souvenir, qu'il y a vingt ans ce commerce était encore dans son enfance aux Etats-Unis. Les statistiques des villes de Boston, Philadelphie et Baltimore, nous faisant défaut, nous nous occuperons aujourd'hui que du commerce qui se fait dans la seule ville de New York, le grand centre du commerce de fruits.

C'est pendant les derniers vingt ans, dit l'*American Grocer*, que s'est développé si rapidement le commerce de fruits verts. Nous comptons aujourd'hui douze maisons faisant le commerce d'importation, et vingt-et-une autre qui opèrent sur une grande échelle, soit comme expéditeurs, soit comme acheteurs. L'augmentation la plus sensible que nous ayons à constater a été dans l'importation des fruits de la Méditerranée, et l'année dernière une ligne de vapeurs a été établie entre l'Italie et New-York. L'établissement de cette ligne de vapeurs a eu d'heureux résultats, promet d'augmenter rapidement et paraît devoir remplacer les voiliers avant longtemps.

L'importation d'oranges et de citrons pendant 1870 comprenait 87 cargaisons de voiliers, avec 417,573 boîtes, et 19 cargaisons de steamer avec 25,600 boîtes, dont 418,572 d'oranges et 255,601 boîtes de citrons, soit 94,772,125 oranges et 93,252,750 citrons. La moyenne de la perte de détérioration était de 14-19-100 pour cent sur les oranges et de 9-9-100 pour cent sur les citrons. La moyenne des prix coûtant aux ports d'expédition est de \$1.99 par boîte pour les oranges et de \$2.49 pour les citrons.

Le commerce classe les oranges d'après leur excellence, comme suit : Messine, fruit de la Montagne, Palerme, Valence et Sorrente; et les citrons Messine, Palerme, Mantou, Ma'aga.

Les importations des Indes Occidentales comprenaient 44 cargaisons par voiliers et 18,818 barils en steamers, principalement de la Havane, soit 13,615,650 oranges. Sur cette quantité la détérioration s'est montée à 8,028,450 ou 13.15.100 pour cent gâtées à bord.

La moyenne du prix dans les ports des Indes Occidentales était de \$4.75 par mille, et la moyenne du prix en gros à New York de \$7.00 par quart ou \$20 le mille.

L'importation des limons pendant l'année a été de 593 quarts; augmentation sur l'année précédente 92 quarts. Perte par détérioration 15 pour cent.

Quatrevingt-quatre voiliers ont été engagés dans l'importation des ananas, et en y comprenant l'importation par steamers, la quantité totale à 3,945,807 ananas. La perte par détérioration à bord s'est élevée à 1,270,205, soit 32 19.100 pour cent. La moyenne du prix coûtant aux ports d'embarquement était de 40c. par douzaine, ou de \$33.33 par mille, et la moyenne du prix en gros à New York \$120 par mille. Une grande partie des ananas qui arrivent à New York est achetée par les fabricants de conserves. On cite deux maisons qui en fabriquent 500,000 par année en conserves.

L'importation de bananes venant de Barroon, comprend 72 cargaisons contenant 223,900 branches, dont 18,330 branches en mauvais ordre, et 54,772 branches gâtées pendant le voyage; la détérioration étant égale à 26.55.100 pour cent de perte. Les recettes de l'Amérique centrale et méridionale se montaient à 43,720 branches, soit une diminution de 19,352 sur l'année précédente.

Les importations de cocos comprenaient 162

cargaisons ou 4,805,551 cocos venant de Barroon, Jamaïque et de l'Amérique centrale et méridionale.

INSPECTION DE POISSON, HUILES, ETC.

Nous soumettons aujourd'hui à nos lecteurs le projet de loi soumis au parlement à la dernière session pour l'inspection du poisson, huiles etc. Ce bill tel que rédigé serait acceptable à la condition que l'inspection fût obligatoire. Nous n'avons pas besoin de loi qui ne serait qu'une lettre morte comme le serait celle-ci, si l'inspection est facultative. L'obligation de l'inspection sera la condition *sine qua non* de l'efficacité de la loi, et on ne constatera aucune amélioration, à l'état actuel des choses hormi que la loi soit précise sur ce point.

Disposition spéciales concernant l'inspection du poisson et de l'huile de poisson.

Tout inspecteur sera tenu de se pourvoir de fers à étamper, pour étamper les barils, caisses et boîtes, qu'il pourra inspecter conformément au présent acte; et il sera du devoir de chaque inspecteur de voir à ce que tous ses assistants soient pourvus des mêmes instruments.

L'inspection, le choix, la classification, le pesage, l'encaquement et l'étampage du poisson ou de l'huile, se feront en la présence immédiate et sous la vue d'un inspecteur ou assistant-inspecteur; et tout inspecteur ou assistant-inspecteur qui étampera une caisse, un baril, une tinette ou une boîte, ou émettra son étampe ou certificat officiel pour toute espèce de poissons ou d'huiles, mentionnés dans le présent acte, dont le contenu ou le volume n'a pas été par lui inspecté selon le vrai sens et la véritable intention du présent acte, —et tout inspecteur ou assistant-inspecteur qui permettra que cette inspection ait lieu de toute autre manière qu'en sa présence immédiate et sous sa vue, ou qui prêter ses fers à étamper ou qui permettra qu'on les enlève et qu'on s'en serve, ou qu'on les enlève pour s'en servir, en violation du présent acte, sera passible d'une amende n'excédant pas quarante piastres pour chaque offense, et il sera immédiatement démis de ses fonctions.

Il sera du devoir de l'inspecteur ou assistant-inspecteur de veiller à ce que toute espèce de poisson tranché, entier, saumuré ou salé, qui doit être encaqué ou mis en baril et soumis à son inspection, soit bien couvert de sel ou de saumure en premier lieu, exempt de mauvaise odeur et de rouille, non brûlé de sel, et exempt d'huile ou de tout dommage que ce soit; et tout poisson ou huile destiné au marché ou à l'exportation et étampé comme inspecté et marchand, sera bien et convenablement encaqué dans des boîtes ou barils bien étanchés qui seront construits des matériaux et de manière qui suivent :

Les tierçons, barils et demi-barils seront faits de douves saines et bien conditionnées, fendues ou sciées, et sans sève, mais ne seront jamais de pèche, et les fonds seront de bois dur, pin ou épinette rouge, sans sève, et aplani à l'extérieur, et devront avoir au moins trois quarts de pouce d'épaisseur; les douves auront cinq-huitièmes de pouce d'épaisseur. Les douves des barils à saumon et à maquereau, auront vingt-huit pouces de longueur, et les fonds auront dix-sept pouces entre les jables. Les douves des barils à hareng, auront vingt-sept pouces de longueur, et les fonds auront seize pouces entre les jables. La douve de bonoe de tous les vaisseaux sera en bois dur, et toutes les futailles seront cerclées sur un tiers de toute leur longueur, à partir de chaque jable, avec de bons cerceaux sains de pas moins d'un pouce de largeur à la plus large extrémité pour tous tierçons et barils, et qui ne devront jamais être faits d'aulne. Les fabricants de tierçons, barils et demi-barils, étamperont les initiales de leurs noms de baptême et leur nom de famille en entier, sur les douves de bonoe ou tout près, sous peine d'une amende de cinquante centins pour chaque colis qui ne sera pas ainsi étampé.

Tout poisson saumuré, préparé pour le marché ou l'exportation, et toutes huiles de poisson, langues et noues de morue seront inspectés, pesés, ou jaugés et étampés conformément au présent acte; et tout morue verte, en boîtes, en paquets ou en grouper, sera inspectée et assortie, et un certificat d'inspection pour cette dernière, en énonçant la qualité et quantité ainsi inspectée et expédiée à bord d'un navire, sera accordé par l'inspecteur ou assistant-inspecteur.

Les différentes espèces de poisson et d'huiles devant être inspectées en vertu du présent acte,